

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
06/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL,

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

MISE A DISPOSITION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN « SEMI FREE-FLOATING »

Suite à la prise de contact d'un opérateur avec plusieurs communes du secteur afin de présenter son service de location courte durée de trottinettes et de vélos électriques en free/semi-floating, nous avons jugé opportun de creuser cette opportunité.

Ces services de « free-floating » peuvent en effet constituer une offre complémentaire à celles déjà existantes et une solution alternative supplémentaire pour les habitants, salariés ou autres personnes fréquentant le territoire.

Le SIEMU a donc lancé à l'échelle de son territoire un AMI au début de l'été auquel deux entreprises ont répondu : l'entreprise TIER Mobility (entreprise ayant pris contact avec certaines communes du territoire) et l'entreprise VOI.

L'objectif de la mise en place de ce service est multiple :

- Offrir un service de mobilité supplémentaire, sans investissement financier pour les collectivités
- Favoriser les déplacements multimodaux et limiter le recours à la voiture particulière sur des petites distances
- Donner une image d'innovation pour le territoire

Cette note présente le prestataire pressenti pour assurer ce service

A ce stade, l'entreprise répondant au mieux aux besoins et aux exigences du territoire est l'entreprise TIER. Cet opérateur est d'ores et déjà présent dans de grandes villes comme Roubaix et Grenoble, et dans des villes « voisines du territoire » comme Roissy-en-Brie.

1. Présentation TIER MOBILITY

Tier Mobility est un opérateur de mobilité qui propose de la location de trottinettes électriques, vélos électriques et scooters électriques, en libre-service, basé à Paris et créé en 2018 par trois entrepreneurs. Depuis 2018, Tier Mobility a déployé plus de 250 000 trottinettes actives dans 410 villes et plus de 20 pays.

Cette entreprise est implantée dans une vingtaine de communes : 16 dans les Yvelines, Paris, Lyon, Grenoble, Bordeaux, et localement Roissy-en-Brie.

Dans le cadre de l'implantation sur notre territoire, l'entreprise a prévu d'installer son atelier de maintenance et de stockage à Saint-Thibault-des-Vignes, afin d'optimiser le temps de trajet d'intervention.

2. Modalités de déploiement du service

L'objectif de TIER est de déployer 490 vélos et 610 trottinettes sur le secteur des agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire. Ces véhicules seront positionnés sur des zones de stationnement, préalablement étudiés et validés avec les services techniques des communes et des agglomérations par des Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

L'opérateur propose un délai d'intervention moyen de 2h pour collecter les véhicules à risque et pour intervenir sur les véhicules mal garés.

Plusieurs actions sont proposées par TIER pour respecter l'espace public :

- Prévention sécurité : en lien étroit avec les communes, TIER propose des campagnes de communication, des événements mensuels sur la sécurité routière et des mesures de prévention sur la conduite de trottoir, conduite duo ou conduite dangereuse ;
- Respect du stationnement : Tier s'engage à un taux de stationnement conforme au marquage au sol de 98%. Par la collecte de données et par l'analyse des flux, l'opérateur sera capable de prédire l'affluence sur les espaces de stationnement et d'imposer des jauges en conséquence ;
- Vitesse : il sera possible de brider la vitesse des véhicules sur certaine zone de notre territoire ainsi que pour les conducteurs débutants.

3. Tarification du service pour les usagers

TIER propose les tarifs suivants pour les déplacements ponctuels :

- Trottinettes : 0,20€/min et un déverrouillage à 1€, soit 3.20€ pour 11 minutes
- Vélo : 0,23€/min et un déverrouillage à 1 €, soit 3.53€ pour 11 minutes

Trois abonnements et deux offres spéciales sont également disponibles pour les utilisateurs réguliers :

Forfait	Modalités	Prix	Prix par trajets (11min)
Forfait 24h	90 minutes Déblocages illimités Valable 24h	9.99€	1.22€

Abonnement déblocages illimités	Déblocages illimités Valable 30 jours, Renouvelé automatiquement	5.99€	2.60€ pour les trottinettes 2.93€ pour les vélos
Abonnement mensuel	300 minutes, Déblocages illimités, Valable 30 jours Renouvelé automatiquement	32.99	1.21€
Offre spéciale Tarif intermodalité pour les abonnés aux réseaux de bus et de RER	Déblocages offerts	/	2.20€ en trottinettes 2.53€ en vélos
Offre spéciale TIER For Business pour les entreprises	Vente de voucher sur mesure	/	Variable

Des tarifs solidaires sont mis en place pour les étudiants et les personnes en situation de précarité, avec respectivement 25% et 60% de réduction sur des trajets ponctuels.

Des mesures promotionnelles seront mises en place au lancement du service.

Enfin, le déverrouillage sera gratuit lors des pics de pollution.

4. Calendrier de mise en place

Le SIEMU, l'interlocuteur du dispositif, a travaillé de manière concertée avec les deux agglomérations durant l'été sur la construction de l'AMI et sur l'analyse des offres.

Il est bien mentionné que ce dispositif n'est pas obligatoire pour les communes. Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier de cette offre de mobilité complémentaire sur le territoire.

La mise en place opérationnelle se déroulera à partir d'octobre.

L'opérateur TIER contactera les communes intéressées par ce nouveau dispositif. Plusieurs arbitrages seront abordés avec les services techniques et les élus, notamment :

- La localisation des zones de stationnements des véhicules (trottinettes et vélos). TIER proposera plusieurs emplacements de stations aux gestionnaires de voirie.
- La définition des zones d'opérations. L'opérateur bridera la vitesse des véhicules ou en interdira la circulation, afin de ne pas créer des conflits d'usages avec les autres modes de déplacement et pour ne pas gêner les secteurs en chantiers.
- La finalisation de la Convention d'Occupation Temporaire.
- La prise d'arrêté de stationnement.

TIER a prévu de faire un suivi et un ajustement de l'offre sur le territoire tous les 3, 6 et 12 mois après son arrivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable au déploiement du service de « semi free-floating »